



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-498**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1122945-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VIE CULTURELLE - SOLDES DES SUBVENTIONS 2017 - ADOPTION DE CONVENTIONS
ET D'AVENANTS**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : VIE CULTURELLE - SOLDES DES SUBVENTIONS 2017 - ADOPTION DE
CONVENTIONS ET D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations culturelles aixoises offrent une programmation de qualité dans les domaines de l'art vivant, notamment dans la musique, le théâtre, la danse, mais aussi dans celui de la littérature, des arts plastiques, du cinéma, des arts multimédia et des musiques électroniques. Leur contribution concourt à une plus grande lisibilité de l'offre culturelle générant ainsi l'engouement des publics.

Ces activités s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle que souhaite conduire la ville d'Aix-en-Provence sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir la création et la diffusion artistiques grâce à des actions accessibles au plus grand nombre.

Je vous propose d'allouer aujourd'hui les concours financiers, au titre de l'exercice 2017, tels que présentés en annexe:

- le solde des subventions dans le cadre du fonctionnement général des associations culturelles et des fonctionnements complémentaires,
- les subventions exceptionnelles,
- et les derniers acomptes de subvention de fonctionnement conformément aux conventions triennales signées avec le **Théâtre du Jeu de Paume** et le **Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj (CCN)** pour lequel une subvention complémentaire de 50 000€ est proposée.

Par ailleurs, pour information, il convient de rectifier le montant de la subvention votée à l'association « La Lyre Aixoise », par délibération du Conseil Municipal n° DCM 2017-374 du 20 juillet 2017, pour un montant de 13 040€ et qu'il convient de modifier du fait de l'arrêt

de l'école de musique pour le réduire à 2 000€, qui permettront la poursuite de leur activité évènementielle.

Enfin, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et de son décret d'application 2001.495 du 06 juin 2001, il est nécessaire d'adopter des conventions d'objectifs, ainsi que des avenants, liant la Ville et certaines associations culturelles dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000€.

Les dossiers de demandes de subventions ont été présentés et validés le **5 octobre 2017**.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions de fonctionnement pour un montant global de **326 100 € (tableau 1)**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions complémentaires de fonctionnement pour un montant global de **88 100 € (tableau 2)**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /2466 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** aux associations culturelles des subventions exceptionnelles pour un montant global de **73 000 € (tableau 3)**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume les subventions de fonctionnement pour un montant global de **195 340 € (tableau 4)**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 313-6574-923/2396 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Théâtre du Jeu de Paume une subvention d'équipement pour un montant global de **30 000 € (tableau 4 bis)**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 313-20421-903/2395 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** aux associations figurants dans le tableau 5 les subventions de fonctionnement relatives à la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume pour un montant global de **26 680,70 €**;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Ville 33-6748-923/2312 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ATTRIBUER** au Centre Chorégraphique National – Ballet Preljocaj (CNN) une subvention de fonctionnement pour un montant de **65 000 €** et une subvention exceptionnelle de **50 000 € (tableau 6)**;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 311 – 6574 – 923/1233 pour le fonctionnement et 311 – 6748 – 923/1234 pour la subvention exceptionnelle, ces lignes présentant les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les avenants à intervenir entre la Ville et les associations : Aix Qui, Anonymal, Ballet Preljocaj, C un point A, Café-Musique La Fonderie, Centre Franco Allemand, CIACU, Débrid'Arts, Écritures Croisées, EMPA, Entr'Act, Groupe Grenade, Image de Ville, Institut de l'Image, M2F Créations, Musiques Échanges, Présences, RCA, Seconde Nature, Théâtre du Jeu de Paume, Théâtre & Chansons, Virgule et Pointillés.
- **ADOPTER** les conventions à intervenir entre la Ville et les associations : Festes d'Orphée, Fondation St John Perse et Fontaine Obscure.
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à les signer ainsi que tout document afférent.

DL.2017-498 - VIE CULTURELLE - SOLDES DES SUBVENTIONS 2017 - ADOPTION DE
CONVENTIONS ET D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 49
Contre	: 1

Ont voté contre
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Patricia BORRICAND Sophie JOISSAINS

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/11/2017
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Tableau 1

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

n° tiers	Fonctionnement (33 – 6574 – 923 / 2466)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
43465	Ainsi de Suite	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
22927	Aix Qui ?	60 000 €	60 000 €	48 000 €	12 000 €
48190	Anonymal	15 000 €	15 000 €	12 000 €	3 000 €
9309	ATP	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
33485	Auguste théâtre	15 000 €	15 000 €	12 500 €	2 500 €
39533	C un point A	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €
38223	Café-Musique La fonderie	60 000 €	60 000 €	48 000 €	12 000 €
37425	CFA	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
50046	CIACU	18 000 €	20 000 €	16 000 €	8 000 €
50717	Cultures du Coeur 13	12 000 €	12 000 €	9 600 €	2 400 €
39784	Debrid'Arts	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
65417	EC Paul Cézanne	19 000 €	19 000 €	9 500 €	9 500 €
9347	Ecritures Croisées	80 000 €	80 000 €	40 000 €	40 000 €
20644	EMPA	90 000 €	90 000 €	72 000 €	18 000 €
17951	Entr'Act (3bisF)	60 000 €	60 000 €	48 000 €	17 000 €
31649	Festes d'Orphée	33 000 €	33 000 €	16 500 €	16 500 €
9326	Fondation St John Perse	25 000 €	25 000 €	20 000 €	5 000 €
49957	Fontaine Obscure	16 000 €	16 000 €	12 800 €	3 200 €
60789	Fragments	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
50405	Groupe Grenade	40 000 €	40 000 €	32 000 €	8 000 €
9317	Harmonie Municipale	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €
88347	Hexalab	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €
61277	Image de Ville	47 000 €	47 000 €	37 600 €	9 400 €
9376	In Pulverem	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
22565	Institut de l'Image	42 000 €	42 000 €	33 600 €	8 400 €
67745	M2F créations	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
30857	Musiques Echanges	30 000 €	30 000 €	24 000 €	6 000 €
31646	Photocontact	1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €
11463	Place Blanche (la)	18 000 €	18 000 €	0 €	18 000 €
31987	Présences	45 000 €	45 000 €	36 000 €	9 000 €
15680	RCA	72 000 €	66 000 €	52 800 €	13 200 €
69602	Seconde Nature	109 000 €	109 000 €	87 200 €	21 800 €
44777	Senna Ga	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
9356	Théâtre & Chansons	34 000 €	37 000 €	27 200 €	16 800 €
9336	Théâtre des Ateliers	86 000 €	86 000 €	68 800 €	17 200 €
15427	Théâtre du Maquis	20 000 €	25 000 €	20 000 €	5 000 €
28175	Trafics d'Arts	6 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
27628	Variante (la)	10 000 €	10 000 €	8 000 €	2 000 €
23160	Virgule et Pointillés	20 000 €	20 000 €	16 000 €	4 000 €
72476	Voyons Voir	12 000 €	6 000 €	4 800 €	1 200 €
Montant Total		1 269 000 €	1 267 000 €	956 900 €	326 100 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Tableau 2

n° tiers	Fonctionnement complémentaire (33 - 6574 - 923 / 2466)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
46787	AD FONTES	0 €	12 000 €	0 €	12 000 €
39533	C UN POINT A	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €
9279	CENTRE DARIUS MILHAUD	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
50046	CIACU	0 €	8 000 €	0 €	8 000 €
44099	CONCOURS INTERNATIONAL DE DANSE CLASSIQUE	0 €	3 500 €	0 €	3 500 €
39784	DEBRID'ARTS	0 €	6 000 €	0 €	6 000 €
31649	FESTES D'ORPHEE	0 €	15 400 €	0 €	15 400 €
49957	FONTAINE OBSCURE	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €
9317	HARMONIE MUNICIPALE	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
22565	INSTITUT DE L'IMAGE	0 €	12 000 €	0 €	12 000 €
60793	LA NORIA	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
31987	PRESENCES	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €
91912	VAGUES A BONDS (les)	0 €	300 €	0 €	300 €
23160	VIRGULE & POINTILLES	0 €	4 500 €	0 €	4 500 €
72476	VOYONS VOIR	0 €	8 400 €	0 €	8 400 €
Montant Total		0 €	88 100 €	0 €	88 100 €

Tableau 3

n° tiers	Exceptionnel (33-6748-923/2467)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
38223	Café-Musique La fonderie	13 000 €	12 000 €	0 €	10 000 €
86413	CIAM	100 000 €	100 000 €	70 000 €	30 000 €
88347	Hexalab	30 000 €	8 000 €	0 €	6 000 €
68987	Images et Recherche	0 €	0 €	0 €	4 000 €
20644	EMPA	0 €	0 €	0 €	5 000 €
9320	Perspectives	0 €	0 €	0 €	5 000 €
80142	Productions Fil à Soie (les)	0 €	0 €	0 €	3 000 €
76261	Rotary Club Aix Mazarin	8 990 €	6 000 €	0 €	6 000 €
103418	Temps Présents (les)	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €
Montant Total		151 990 €	130 000 €	70 000 €	73 000 €

Tableau 4

n° tiers	Théâtre du Jeu de Paume (313-6574-923/2396)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
62133	Subvention complémentaire	35 000 €	35 000 €	0 €	12 340 €
	Solde du fonctionnement	990 000 €	915 000 €	772 000 €	183 000 €
Montant Total		1 025 000 €	950 000 €	772 000 €	195 340 €

Tableau 4 bis

n° tiers	Théâtre du Jeu de Paume (313-20421-903/2395)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
62133	Equipement	50 000 €	50 000 €	0 €	30 000 €

Tableau 5

n° tiers	Mises à disposition TJP (33-6748-923/2312)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
14883	L'Effort Artistique			0 €	4 906,90
76261	Rotary Club Aix Arbois			0 €	2 990,00
44099	Concours International de Danse			0 €	4 906,90
71546	Tréteaux sur les Planches			0 €	4 906,90
106309	Les Amis d'Albiolo			0 €	2 990,00
67369	Zonta Club			0 €	2 990,00
25208	Académie du Tambourin			0 €	2 990,00
Montant Total				0 €	26 680,70

Tableau 6

n° tiers	CCN - Ballet Preljocaj (311-6574-923/1233)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	Proposition 2017
37418	Solde du fonctionnement	325 000 €	325 000 €	260 000 €	65 000 €
	311-6748-923/1234				
	Subvention exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	50 000 €

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-307 du 23 juin 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «AIX QUI ?» - N° TIERS : 22927

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, Sophie JOISSAINS,

agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2017.....** » du Conseil Municipal du « **10 novembre 2017°** »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « AIX QUI ? » - N° TIERS : 22927 - N° SIRET : 40314218500038
dont le siège social est sis LES ARCADES, CHEMIN DU COTON ROUGE, 13100 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par :

Monsieur Yvon DARMON, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 29 septembre 2016.

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«de favoriser et de promouvoir : la création, la diffusion culturelle, l'expression artistique des jeunes »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **18 000 € - dix-huit mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir la manifestation « Class Rock » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-295 du 23 juin 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **5 000 € - cinq mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir la sécurisation de « la Fête de la Musique » ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **30 000 € - trente mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir la manifestation « Class Rock »;

Considérant qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

12 000€ TTC – douze mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **65 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 295 du 23 juin 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

23 000 €* (vingt-trois mille euros) répartis comme suit :

- *18 000 € à titre de fonctionnement,**
- * 5 000 € à titre exceptionnel pour la fête de la musique**

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

30 000 € TTC trente mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

12 000 € TTC huit mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-295 du 23 juin 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

65 000 € TTC – cinquante-trois mille euros décomposés comme suit :

- * 60 000 € à titre de fonctionnement,**

* 5 000 € à titre exceptionnel pour la fête de la musique,

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement à titre de fonctionnement de :
18 000 € - dix-huit mille euros
versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 56 du 3 février 2017;
- une subvention exceptionnelle complémentaire de :
5 000 € - cinq mille euros
versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-295 du 23 juin 2017 ;
- un deuxième versement à titre de fonctionnement de :
30 000 € – trente mille euros
versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;
- un troisième versement à titre de fonctionnement de :
12 000 € – douze mille euros
à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 307 du 23 juin 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le (la) Président(e)

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017- 307 du 23 juin 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ANONYMAL» - N° TIERS : 48190

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, **Madame Sophie JOISSAINS,**

agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2017** » du Conseil Municipal du « **10 novembre 2017°** »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « Anonymal » - N° TIERS : 48190 - N° SIRET : 434 933 123 00029
dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher, 13090 Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Laurence FOURNIER , Présidente

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«Promouvoir les activités culturelles et artistiques avec les habitants du Jas de Bouffan».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 11 – Renforcement de la proximité et politique de la ville »

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 307 du 23 juin 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement établi par la Délégation de la Politique de la Ville et s'élevant à **4 500 € - quatre mille cent euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir la mise en œuvre des projets « Jas intergénération », « Numérijas » et « Devenir à venir »;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement s'élevant à **12 000 € - douze mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir l'activité de l'Association ;

Considérant qu'il convient de verser la subvention de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

3 000€ TTC - trois mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **19 500 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 307 du 23 juin 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

4 500 € (quatre mille cinq cent euros)

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

12 000 € TTC douze mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

3 000 € TTC trois mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 307 du 23 juin 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

19 500 € TTC – dix-neuf mille cinq cent euros décomposés comme suit :

- * 4 500 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation Politique de la Ville ;**
- * 15 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation de la Culture.**

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :
12 000 € - douze mille euros

versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;

- un deuxième versement de :
3 000 € - trois mille euros

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 307 du 23 juin 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le (la) Président(e)

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS
2016 – 2017 - 2018

- DCM n° DL.2015-600 - du 15 décembre 2015

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION BALLETT PRELJOCAJ - N° TIERS : 37418

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice agissant en vertu de la délibération « DL n°2017-.....
du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « Ballet Preljocaj » - « N° TIERS : 37418 » « N° SIRET : 333 307 189 00063 »
dont le siège social est sis « Pavillon Noir, 530 avenue Mozart 13100 Aix-en-Provence »**

représentée par :

Monsieur « François DEBIESSÉ », Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 31 mai 2016

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« le fonctionnement du Centre Chorégraphique National / Pavillon Noir »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - « Développement culturel et artistique »

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2016-621 du 16 décembre 2016 disposant d'un 1er versement pour avance de 162 500 € - cent soixante-deux mille cinq cent euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 2ème versement de 20 000 € - vingt mille euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL n° 2017-374 du 20 juillet 2017 disposant d'un 3ème versement de 97 500 € - quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la dotation 2017 dont le montant est fixé à :
65 000 € - soixante-cinq mille euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle à la dotation 2017 dont le montant est fixé à :
50 000 € - cinquante mille euros

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2016-621 du 13 décembre 2016** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

325 000 € TTC trois cent vingt-cinq mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

20 000 € TTC vingt mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

50 000 € TTC cinquante mille euros

représentant le **montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE III – « FINANCEMENTS »

Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

395 000 € - trois cent quatre-vingt-quinze mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

162 500 € TTC (cent soixante-deux mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2016-621 du 13 décembre 2016**

- un deuxième versement de :

20 000 € TTC (vingt mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **2017-56 du 3 février 2017**.

- un troisième versement de :

97 500 € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **2017-374 du 20 juillet 2017**.

- le solde du concours financier, soit :

115 000 € - cent quinze mille euros

a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL n° 2015-600 du 15 décembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire,

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016- 2017 -2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «C UN POINT A» - N° TIERS : 39533

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association C UN POINT A - N° TIERS : 39533 - N° SIRET : 347 768 442 00027
dont le siège social est sis 1,rue Émile TAVAN, 13100 Aix-en-Provence
représenté par :
son Président, Thierry SPONY
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 7 juillet 2016**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Création, formation, recherche et diffusion en danse contemporaine »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **5 000 € (cinq mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **3 000 € (trois mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :
2 000 € - deux mille euros

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire dont le montant est fixé à :
4 000 € - quatre mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **14 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

10 000 € TTC - dix mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

4 000 € TTC quatre mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

14 000 € TTC (quatorze mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

5 000 € TTC (cinq mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

3 000 € TTC (trois mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

6 000 € TTC (six mille euros)

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

A la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**DCM n° DL 2017- 374 du 20 juillet 2017**

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « Café-musiques La Fonderie » N° tiers 38223**DOTATION 2017**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Café Musique La Fonderie - N° TIERS : 38223 - N° SIRET : 407 911 650 00015**dont le siège social est 14 cours Saint Louis 13100 Aix-en-Provence****représenté par :****son Président, Mohamed CHAGRA****dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 24 octobre 2016**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Organisation du festival ZIC ZAK»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **18 000€ (dix huit mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **30 000 € (trente mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire dont le montant est fixé à : **12 000 € (douze mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire exceptionnel dont le montant est fixé à : **10 000 € (dix mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **70 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

48 000 € TTC trente-deux mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-** du **10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

22 000 €* TTC vingt-deux mille euros

*** 12 000 € au titre d'une subvention de fonctionnement complémentaire**

*** 10 000 € au titre d'une subvention exceptionnelle**

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

70 000 € TTC (soixante-dix mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

18 000 € TTC (dix-huit mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

30 000 € TTC (trente mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

22 000 € TTC (vingt deux mille euros)

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
2017****DCM n° 2017- 374 du 20 juillet 2017**

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

« La Maison de Tübingen Centre Franco-Allemand » N° tiers 37425**DOTATION 2017**

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Maison de Tübingen Centre Franco-Allemand- N° TIERS : 37425 - N° SIRET : 349 779 421 00024, dont le siège social est 19, rue du Cancel 13100 Aix-en-Provence**représenté par :****sa Présidente, Antje JANSSEN****dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«L'organisation d'activités régulières destinées à ses membres et aux personnes extérieures. Elle a vocation à devenir un point de contact dans le domaine des échanges culturels et économiques et à œuvrer à la construction européenne, en rapprochant les communautés française et allemande » »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **9 000 € (neuf mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **15 000 € (quinze mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

6 000 € - six mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **30 000 €**.

Il **est** convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

24 000 € TTC trente-deux mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

6 000 € TTC six mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

30 000 € TTC (trente mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

9 000 € TTC (neuf mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

15 000 € TTC (quinze mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

6 000 € TTC (six mille euros)

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° 2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 5

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-72 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES»

N° TIERS : 50046

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Centre International des Arts et Cultures Urbaines (CIACU) » - N° TIERS : 50046 - N° SIRET : 479 573 628 00035 dont le siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence. représentée par : Monsieur Luc DELEUZE, Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«Promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, l'accueil en résidence d'artistes, les échanges culturels et projets solidaires internationaux, les événements, l'animation du territoire, l'enseignement des pratiques, la formation et insertion professionnelle ».

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 11 – Renforcement de la proximité et politique de la ville »

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-72 du 3 février 2017 disposant du montant annuel de la subvention de fonctionnement établi par la Délégation de la Politique de la Ville et s'élevant à **35 000 € - trente-cinq mille euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant l'avenant N°1 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-160 du 31 mars 2017 portant sur une attribution de subvention complémentaire de **5 000€** ;

Considérant l'avenant N°2 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-239 du 10 mai 2017 portant sur l'attribution d'une subvention d'équipement de **15 000€** ;

Considérant l'avenant N° 3 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-307 du 23 juin 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **9 500€** ;

Considérant l'avenant N° 4 validé au Conseil Municipal n° DL 2017-374 du 20 juillet 2017 portant sur l'attribution d'une subvention complémentaire de **16 000€** ;

Considérant qu'il convient de verser la subvention complémentaire de fonctionnement de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

16 000€ - seize mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **96 500 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

35 000 € TTC trente-cinq mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-160 du 31 mars 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

5 000 € TTC cinq mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-239 du 10 mai 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

15 000 € TTC quinze mille euros

L'avenant n°3 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-307 du 23 juin 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

9 500 € TTC neuf mille cinq cent euros

L'avenant n°4 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

16 000 € TTC seize mille euros

L'avenant n°5 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

16 000 €* TTC seize mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-72 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

88 500 € TTC – quatre-vingt-huit mille cinq cents euros décomposés comme suit :

- * 35 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 5 000 € à titre de subvention complémentaire de fonctionnement versés par la Délégation de la Jeunesse;
- * 15 000 € à titre de subvention d'équipement versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 9 500€ pour l'action intitulée "animation du pôle des arts et des cultures urbaines" versés par la Délégation Politique de la Ville ;
- * 24 000 € à titre de fonctionnement versés par la Délégation de la Culture.

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

16 000 € - seize mille euros

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;

- un deuxième versement de :

16 000 € - seize mille euros

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016 - 2017 - 2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «DEBRID'ARTS» - N° TIERS : 39784

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association DEBRID'ARTS - N° TIERS : 39784 - N° SIRET : 400 827 119 00035

dont le siège social est sis 1, PLACE SCHOELCHER, 13090 Aix-en-Provence

représenté par :

sa Présidente, Mireille GENSOLLEN

dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 8 mai 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Création de spectacles et réalisations artistiques et pédagogiques »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **3 000 € (trois mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **1 800 € (mille huit cents euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

1 200 € - mille deux cents euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire dont le montant est fixé à :
6 000 € - six mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **12 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

6 000 € TTC - six mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

6 000 € TTC six mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

12 000 € TTC (quatorze mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

3 000 € TTC (trois mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

1 800 € TTC (mille huit cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- Le montant de 7 200 € TTC (sept mille deux cents euros) est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION «LES ECRITURES CROISEES» - N° TIERS : 9347

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice?

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association « Les écritures croisées » - N° TIERS : 9347 - N° SIRET : 252 738 660 00021
dont le siège social est sis Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 AIX-EN-PROVENCE
représentée par :**

Monsieur Gilles EBOLI , Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«Organisation de la fête du livre»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **40 000 € - quarante mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association pour soutenir la manifestation Fête du livre

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

40 000 € TTC - quarante mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **80 000 €**.
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

40 000 € (quarante mille euros)

représentant le montant de base au titre de l'année 2017.

L'avenant n°1 a porté ce montant à 80 000 €.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

80 000 € TTC – quarante mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

40 000 € - quarante mille euros

versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;

- un deuxième versement de :

40 000 € - quarante mille euros

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «ÉCOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AIX» - N° TIERS : 20644

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,
représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association École de musique du Pays d'Aix - N° TIERS : 20644 - N° SIRET : 343 069 217 00036
dont le siège social est sis 50 place Château de l'Horloge, 13090 Aix-en-Provence
représentée par :
Madame Anne FAURIAT, Présidente
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 9 août 2016**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Permettre au plus grand nombre de personnes d'acquérir les connaissances nécessaires à la pratique de la musique sous diverses formes, sur Aix et le Pays d'Aix. Participer et œuvrer par tous les moyens à la connaissance et à la pratique des musiques du monde. Ouvrir des espaces d'insertion liés à nos activités. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **27 000 € (vingt-sept mille euros)** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-374 du 20 juillet 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **45 000 € (quarante cinq mille euros)** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

18 000 € - dix huit mille euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention exceptionnelle pour les manifestations organisées à l'occasion des 30 ans de l'association de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

10 000 € - dix mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **100 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

27 000 € TTC - vingt-sept mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

45 000 € TTC quarante-cinq mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

28 000 € TTC vingt-huit mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

100 000 € TTC (cent mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

27 000 € TTC (vingt-sept mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

45 000 € TTC (quarante-cinq mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

28 000 € TTC (vingt-huit mille euros), se décomposant comme suit :
18.000 euros au titre d'une subvention de fonctionnement
et 10 000 euros au titre d'une subvention exceptionnelle
a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016- 2017 -2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

"L'ASSOCIATION ENTR'ACTE" - N° TIERS : 17951

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association ENTR'ACTE - N° TIERS : 17951 - N° SIRET : 383 429 727 00019
dont le siège social est sis 109 avenue du Petit Barthélémy, Centre Hospitalier Montperrin, 13616 Aix-en-Provence cedex 1
représenté par :
sa Présidente, Yvonne Rinaudo
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 septembre 2017**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Tendre des ponts entre culture et santé »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **30 000 € (trente mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **18 000 € (dix-huit mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :
12 000 € - douze mille euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention complémentaire pour la manifestation Mômeaix dont le montant est fixé à :

5 000 € - cinq mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **65 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

60 000 € TTC - trente mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

5 000 € TTC cinq mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

65 000 € TTC (soixante-cinq mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

30 000 € TTC (trente mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

18 000 € TTC (dix-huit mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

- Le montant de 17 000 € TTC (dix-sept mille euros) est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «GROUPE GRENADE» - N° TIERS : 50405

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Groupe Grenade - N° TIERS : 50405 - N° SIRET : 442 045 845 00025

dont le siège social est sis 14 allée Claude Forbin, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Jean-Marc SEIGNOBOS, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 30 juin 2016

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« développer la pratique de la danse contemporaine auprès des jeunes et mettre en œuvre la création de spectacles chorégraphiques »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-295 du 23 juin 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **12 000 € (douze mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **20 000 € (vingt mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

8000 € - dix huit mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **40 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

32 000 € TTC trente-deux mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

8 000 € TTC huit mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

40 000 € TTC (cent mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

12 000 € TTC (douze mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-295 du 23 juin 2017

- un deuxième versement de :

20 000 € TTC (vingt mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

8 000 € TTC (huit mille euros)

a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «IMAGE DE VILLE» - N° TIERS : 61277

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association Image de Ville - N° TIERS : 61277- N° SIRET : 447 847 310 00011
dont le siège social est sis place John Rewald, Espace Forbin, 13100 Aix en Provence
représentée par :
Monsieur Thierry PAQUOT, Président
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 juin 2017**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« mettre en relation le monde l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-295 du 23 juin 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **14 100 € (quatorze mille cent euros)** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-374 du 20 juillet 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **23 500 € (vingt-trois mille cinq cent euros)** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation 2017 dont le montant est fixé à :

9400 € - neuf mille quatre cent euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **47 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

37 600 € TTC trente-sept mille six cent euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

9 400 € TTC neuf mille quatre cent euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

47 000 € TTC (quarante-sept mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

14 100 € TTC (quatorze mille cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-295 du 23 juin 2017

- un deuxième versement de :

23 500 € TTC (vingt-trois mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

**9 400 € TTC (neuf mille quatre cent euros)
à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.**

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «INSTITUT DE L'IMAGE» - N° TIERS : 22565

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association Institut de l'Image - N° TIERS : 22565 - N° SIRET : 383 343 555 00017
dont le siège social est sis Cité du Livre, 8/10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence**

représentée par :

**Madame Catherine POITEVIN, Présidente
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 28 mars 2017**

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« la connaissance et la diffusion de la culture cinématographique, ainsi que d'autres arts qui peuvent lui être associés (musique, danse, littérature, peinture, photographie...) à Aix en Provence et dans la région PACA. A cet effet elle organisera des manifestations uni ou pluri-disciplinaires (projections de films, débats avec des intervenants spécialisés, soirées culturelles, stages expositions...). Elle organisera toutes actions de formation concourant à la connaissance et à la diffusion de la culture cinématographique et audio-visuelle dans son ensemble. Elle se fixe également pour but de produire et diffuser des œuvres audio-visuelles conformes à son objet. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **12 600 € - douze mille six cent euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **21 000 € - vingt et un mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

20 400 € - vingt mille quatre cent euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **54 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

33 600 € TTC trente-trois mille six cent euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

20 400 € TTC vingt mille quatre cent euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

54 000 € TTC (cinquante-quatre mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

12 600 € TTC (douze mille six cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

21 000 € TTC (vingt et un mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

20 400 € TTC (vingt mille quatre cent euros)
a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

Et

L'ASSOCIATION «M2F CREATION» - N° TIERS : 67745

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice?

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association «M2F Création» - N° TIERS : 67745 - N° SIRET : 484 836 499 00034
dont le siège social est sis Patio du Bois de l'Aune, 1 place Victor Schœlcher, 13090 Aix en Provence
représentée par :**

Monsieur Nicolas RODRIGUES, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 22 mai 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«de gérer un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles, de mettre à disposition des ateliers d'artistes et de l'équipement à coût modéré, de favoriser les échanges culturels, notamment par l'accueil d'artistes étrangers, de favoriser la mixité sociale et d'instaurer des passerelles entre institutions, populations et acteurs culturels, de favoriser l'intégration des activités artistiques dans le champ économique, d'organiser et de faire la promotion d'événements artistiques et culturels.»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N° 7 » - « Développement artistique et culturel »

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **9 000 € - neuf mille euros** sur la dotation annuelle 2017.

Considérant la délibération du Conseil Municipal DL.2017-150 du 31 mars 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **3 000 € - trois mille euros** sur la dotation annuelle 2017.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-307 du 23 juin 2017** disposant d'un 3^{ème} versement de **2 000 € - deux mille euros** sur la dotation annuelle 2017.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 4^{ème} versement de **15 000 € - quinze mille euros** sur la dotation annuelle 2017.

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation 2017 dont le montant est fixé à :

6 000 € TTC - quarante mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **35 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

29 000 € (vingt-neuf mille euros)

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

6 000 € TTC six mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

35 000 € TTC – trente-cinq mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Délégation de la Culture de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

9 000 € TTC - neuf mille euros

versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 ;

-- un deuxième versement de :
3 000 € TTC (trois mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-150 du 31 mars 2017.

-- un troisième versement de :
2 000 € TTC (deux mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-307 du 23 juin 2017.

-- un quatrième versement de :
15 000 € TTC (quinze mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un cinquième versement de :
6 000 € TTC (six mille euros)

à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «MUSIQUES ECHANGES» - N° TIERS : 30857

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Musiques Echanges - N° TIERS : 30857 - N° SIRET : 399 329 325 00027

dont le siège social est sis 680 chemin de la Tubasse 13540 Puyricard

représentée par :

Monsieur Michel BOURDONCLE, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 17 avril 2017

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« de promouvoir dans le Pays d'Aix et, sur les plans nationaux et internationaux la réalisation sous le label 'Les Nuits Pianistiques' d'événements musicaux impliquant de jeunes artistes et des talents confirmés. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **9 000 € - neuf mille euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **15 000 € - quinze mille euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

6 000 € - six mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **30 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

24 000 € TTC vingt-quatre mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

6 000 € TTC six mille euros

représentant le **montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

30 000 € TTC (trente mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

9 000 € TTC (neuf mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

15 000 € TTC (quinze mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

6 000 € TTC (six mille euros)

a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016 - 2017 - 2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «PRESENCES» - N° TIERS : 31987

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association PRESENCES - N° TIERS : 31987 - N° SIRET : 387 792 427 00024

dont le siège social est sis Site Saint Charles, 3, place V. HUGO 13003 Marseille

représenté par :

sa Présidente, Danielle BRE

dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2017

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Théâtre universitaire développant une programmation artistique»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **22 500 € (vingt-deux mille cinq cents euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **13 500 € (treize mille cinq cents euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

9 000 € - neuf mille euros

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire dont le montant est fixé à :

5 000 € - cinq mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **50 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

45 000 € TTC quarante-cinq mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

5 000 € TTC cinq mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

50 000 € TTC (cinquante mille euros)

) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

22 500 € TTC (vingt-deux mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

13 500 € TTC (treize mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

14 000 € TTC (quatorze mille euros)

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «RENCONTE CINEMATOGRAPHIQUE D'AIX-EN-PROVENCE» - N° TIERS : 15680

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Rencontre Cinématographique d'Aix-en-Provence - N° TIERS : 15680 - N° SIRET : 352 629 737 00045

dont le siège social est sis Espace Forbin, 1 place John Rewald, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Paule SARDOU, Présidente

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2016

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« organiser un festival dénommé « Festival Tous Courts », qui autour d'une compétition internationale de courts métrages présente diverses sections de films longs et/ou courts nationaux et internationaux, ainsi que des rencontres professionnelles, ateliers publics et passerelles avec d'autres disciplines artistiques »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **19 800 € - dix-neuf mille huit cent euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-150 du 31 mars 2017 disposant d'un versement par la Délégations aux Relations Internationales de **5 500 € - cinq mille cinq cent euros** à titre de subvention

exceptionnelle pour le projet « Ateliers franco-allemands de programmation de courts-métrages pour les collégiens » sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **33 000 € - trente-trois mille euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

13 200 € - treize mille deux cent euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **66 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-150 du 31 mars 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

25 300 € TTC vingt-cinq mille trois cent euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

33 000 € TTC trente-trois mille euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

13 200 € TTC treize mille deux cent euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-150 du 31 mars 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

66 000 € TTC (cent mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

19 800 € TTC (dix-neuf mille huit cent euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

5 500 € TTC (cinq mille cinq cent euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-150 du 31 mars 2017.

- un troisième versement de :

33 000 € TTC (trente-trois mille euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un quatrième versement de :

13 200 € TTC (treize mille deux cent euros)
à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 2

À la

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

DCM n° DL.2017-56 du 3 FEVRIER 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «SECONDE NATURE» - N° TIERS : 69602

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Seconde Nature - N° TIERS : 69602 - N° SIRET : 499 760 049 00019

dont le siège social est sis 27 bis rue du 11 Novembre, 13100 Aix-en-Provence

représentée par :

Monsieur Christian CARASSOU MAILLAN, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 20 juin 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« sur un plan local, national ou international, la création, la médiation, la formation, la production, la diffusion ainsi que toute autre action en faveur du développement des cultures électroniques et des arts multimédia. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 disposant d'un 1^{er} versement de **32 700 € - trente-deux mille sept cent euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **54 500 € -cinquante-quatre mille cinq cent euros** sur la dotation annuelle 2017 allouée à l'association ;

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire de la Délégation de la Culture sur la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

21 800 € - vingt et un mille huit cent euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **109 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

32 700 € TTC trente-deux mille sept cent euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

54 500 € TTC cinquante-quatre mille cinq cent euros

L'avenant n°2 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

21 800 € TTC vingt et un mille huit cent euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

109 000 € TTC (cent neuf mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

32 700 € TTC (trente-deux mille sept cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

54 500 € TTC (cinquante-quatre mille cinq cent euros)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

21 800 € TTC (vingt et un mille huit cent euros)
à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 4

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2015 - 2016 – 2017**

DCM n° 2015-498 du 16 Novembre 2015

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «Théâtre du Jeu de Paume» - N° TIERS : 62133

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,

agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association Théâtre du Jeu de Paume - N° TIERS : 62133 - N° SIRET : 452 808 827 00029

dont le siège social est 17/21 rue de l'Opéra 13100 Aix-en-Provence

représenté par :

son Président, Jean-Marc La Piana

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 27 juin 2017.

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Favoriser la création et la diffusion du spectacle vivant dans toutes ses disciplines et toute sa diversité, par différents moyens et en particulier la coproduction de spectacles, l'accueil en résidence et la diffusion. »

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL. 2016-621 du 13 Décembre 2016** disposant d'un 1^{er} versement de **497 500 € (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association correspondant à :

- acompte sur la subvention de fonctionnement pour un montant de 457 500€
- subvention complémentaire de fonctionnement pour un montant de 40 000€

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL n° 2017-295** du 23 juin 2017 disposant d'un 2^{ème} versement de **297 500€ (deux cent quatre vingt dix sept mille cinq cents euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association, ramenés à **274 500€ (deux cent soixante et quatorze mille cinq cents euros)** conformément à la convention.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :
183 000€ - cent quatre-vingt-trois mille euros

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire de fonctionnement dont le montant est fixé à :
12 340 € - douze mille trois cent quarante euros

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire d'investissement dont le montant est fixé à :
30 000 € - trente mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **997 340 € (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante euros)**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2015-498 du 16 novembre 2015** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

915 000 € TTC neuf cent quinze mille euros

L'avenant n°4 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- 20 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

195 340 € TTC cent quatre-vingt-quinze mille trois cent quarante euros au titre du fonctionnement

Et

30 000 € TTC trente mille euros au titre de l'investissement

Le présent avenant pour objet de fixer les soldes à verser au titre de l'année 2017

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL 2016-621 du 13 Décembre 2016 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

997 340 € € TTC (neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent quarante euros).

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

497 500 € TTC (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents)
déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2016-621 du 13 décembre 2016

- un deuxième versement de :

274 500 € TTC (deux cent soixante-quatorze mille cinq cent euros)
déjà versé en application des termes de la convention après le vote du conseil municipal n°2017-295 du 23 juin 2017.

- un troisième versement de :

225 340€ TTC (deux cent vingt-cinq mille trois cent quarante euros)
est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL 2015-498 du 16 novembre 2015 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016- 2017 -2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «THEATRE ET CHANSONS» - N° TIERS : 9356

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association THEATRE ET CHANSONS - N° TIERS : 9356 - N° SIRET : 347 768 442 00027
dont le siège social est sis 1,rue Émile TAVAN, 13100 Aix-en-Provence
représenté par :
sa Présidente, Carole NICOLAS
dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 14 février 2016**

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

«la création et la diffusion, dans un espace partagé, de spectacles vivants essentiellement fondés sur la chanson (nationale et régionale) et le jazz»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **17 000 € (dix-sept mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **10 200 € (dix mille deux cent euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

6 800 € - six mille huit cent euros

Considérant qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement complémentaire dont le montant est fixé à :

10 000 € - dix mille euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **44 000 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

34 000 € TTC – trente-quatre mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-** du **10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

10 000 € TTC dix mille euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

44 000 € TTC (quarante-quatre mille euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

17 000 € TTC (dix-sept mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

10 200 € TTC (dix-sept mille deux cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

**16 800 € TTC (seize mille huit cent euros)
est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de
demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017.**

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le Président**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

AVENANT N° 1

À la

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2016 - 2017 - 2018**

DCM n° DL.2017-56 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «VIRGULE ET POINTILLES» - N° TIERS : 23160

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice,
agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017.

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association VIRGULE ET POINTILLES - N° TIERS : 23160 - N° SIRET : 337 540 116 00064

dont le siège social est sis 1, rue Emile Tavan , 13100 Aix-en-Provence

représenté par :

sa Présidente, Jacqueline CORNILLE

dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 2 juin 2016

ci-après désignée «l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

« Développement de la danse contemporaine ; création, diffusion, sensibilisation»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-56 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement de **10 000 € (dix mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** disposant d'un 2^{ème} versement de **6 000 € (six mille euros)** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la subvention de fonctionnement dont le montant est fixé à :

4 000 € - quatre mille euros

Considérant qu'il convient de verser un versement complémentaire dont le montant est fixé à :

4 500 € - quatre mille cinq cent euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **24 500 €**.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

20 000 € TTC - vingt mille euros

L'avenant n°1 adopté pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

4 500 € TTC quatre mille cinq cent euros

représentant **le montant de base** au titre de l'année 2017.

Le présent avenant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle 2017 et le solde à verser.

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 est modifié comme suit :

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

24 500 € TTC (vingt quatre mille cinq cents euros)

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

10 000 € TTC (dix- mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

6 000 € TTC (six mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n°2017-374 du 20 juillet 2017.

- un troisième versement de :

8 500 € TTC (huit mille cinq cents euros)

est à verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 10 novembre 2017

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
La Présidente**

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « 2017 »

Délibération du Conseil Municipal DL. N° année-2017 du 10 novembre 2017

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « LES FESTE SD'ORPHEE- N°31649 »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

agissant en vertu de la délibération « **DL n° 2017** » du Conseil Municipal du « **10 novembre 2017** »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Les Festes d'Orphée » - « N° TIERS : 31649 »

« N° SIRET : 397 447 723 00016 »

dont le siège social est sis « 2 montée du Château 13880 Velaux »

représentée par :

Monsieur « Guy LAURENT », Président

dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du : « 22 juin 2016 »

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

«- organisation de concerts

- organisation d'actions de sensibilisation

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Diffuser les œuvres des répertoires musicaux anciens du patrimoine aixois et du pays d'Aix

Re-crée les œuvres des répertoires musicaux anciens

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation permettant la découverte des répertoires musicaux anciens»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°07 » - « développement culturel et artistique »

présente un intérêt public local (intérêt général).

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

- « Développer une pratique musicale d'amateur de qualité»;
- « Contribuer à la valeur des répertoires musicaux anciens et tout particulièrement du patrimoine national et régional»
- « Mettre en valeur les recherches interprétatives actuelles et restituer des manuscrits inédits»
- « Rassembler des moyens de formation appropriés»
- « Elaborer des productions musicales en s'associant les meilleures collaborations, et les diffuser»

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,
- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,

- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour « 2017 » à :

« 48 400 » € -« quarante-huit mille quatre cent » euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de:

16 500 € TTC (seize mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;

- un deuxième versement de:

31 900 € TTC (trente et un mille neuf cent euros)

à verser pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017 ;

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été / sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sis espace Forbin 13100 Aix-en-Provence occupent une surface de 87 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année « 2017 ».

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « 2017 »

Délibération du Conseil Municipal DL. N° année-2017 du 10 novembre 2017

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « FONTAINE OBSCURE LES PHOTOGRAPHES ASOCIES- N°49957 »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

agissant en vertu de la délibération « DL n° 2017 » du Conseil Municipal du « 10 novembre 2017 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Fontaine Obscure, photographes associés » - « N° TIERS : 49957 »

« N° SIRET : 381 667 880 00037 »

dont le siège social est sis « 24 rue Henri Poncet 13090 Aix-en-Provence »

représentée par :

Madame « Brigitte Manoukian », Présidente

dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du : « 15 janvier 2014 »

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

« L'Association a pour objet social «de réunir amateurs et professionnels dans le but de promouvoir le travail des photographes auprès d'un public plus large, et de sensibiliser acteurs et promoteurs de la vie culturelle à cet outil de communication»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°07 » - « **développement culturel et artistique**
»

présente un intérêt public local (intérêt général).

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le

montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

« L'Association a pour objet social «de réunir amateurs et professionnels dans le but de promouvoir le travail des photographes auprès d'un public plus large, et de sensibiliser acteurs et promoteurs de la vie culturelle à cet outil de communication»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- expositions collectives de photographies
- expositions thématiques de photographies

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

Développer la photographie par la mise en place de rencontres, conférences, projections, débats critiques (Phot'Aix)

Promouvoir la photographie par l'organisation d'expositions (« expositions en Provence » et « expositions Sans Frontières ») »

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 15000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour « 2017 » à :

- « 20 000 » € -« vingt mille » euros à titre de subvention de fonctionnement
- « 3 000 » € -« trois mille » euros à titre de subvention exceptionnelle

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de:

4 800 € TTC (quatre mille huit cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-56 du 3 février 2017 ;

- un deuxième versement de:

3 000 € TTC (trois mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-150 du 31 mars 2017 ;

un troisième versement de:

8 000 € TTC (huit mille euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-374 du 20 juillet 2017 ;

- un quatrième versement de:

7 200 € TTC (sept mille deux cent euros)

à verser pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- du 10 novembre 2017 ;

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été / sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sis 24 rue Henri Poncet occupent une surface de 180 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année « 2017 ».

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « 2017 »

Délibération du Conseil Municipal DL. N° année-2017 du 10 novembre 2017

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION « FONDATION SAINT JOHN PERSE- N°9326 »

Il est établi une convention annuelle d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice

agissant en vertu de la délibération « DL n° 2017..... » du Conseil Municipal du « 10 novembre 2017 »

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

L'Association « Fondation Saint John Perse » - « N° TIERS : 9326 »

« N° SIRET : 308 148 303 00024 »

dont le siège social est sis « Cité du Livre 8/10 rue des Allumettes 13100 Aix-en-Provence »

représentée par :

Monsieur « Yves-André Istel », Président

dûment habilité(e) par décision du Conseil d'Administration du : « 19 juin 2015 »

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PREAMBULE

Considérant que le projet initié et conçu par l'association soit :

« L'Association a pour objet social « promouvoir la donation faite par monsieur Alexis Leger, dit Saint John Perse, à la Ville, contribuer à la constitution des archives de la Fondation, et collecter tout autre libéralité qui pourrait être faite à la Fondation »

Conformément à cet objet social, l'Association met en oeuvre différents projets ou actions à savoir

Expositions autour de l'oeuvre du poète

Rencontres autour de la poésie

Participation à la fête de la poésie

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs

suivants :

Promouvoir l'oeuvre du poète

Faire connaître la poésie»

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

« N°07 » - « développement culturel et artistique »

présente un intérêt public local (intérêt général).

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10 et 59 ;

Considérant le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposant notamment que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social :

« Promouvoir la donation faite par Saint John Perse à la ville d'Aix-en-Provence sous la dénomination Fondation Saint John Perse » ;

« Assurer le fonctionnement de celle-ci et participer à sa gestion »

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1 – Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2 – Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

Le rapport d'activité

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu :

- est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet,

- et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet,
- ainsi que d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier) pour ce faire.

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 – Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 – Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- **Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales** liées à l'exercice de ses activités.

- **Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999** du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- **Communiquer à la Ville les conventions** la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- **Informé par lettre recommandée avec accusé de réception**, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

- **Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales** qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV – MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé pour « 2017 » à :

« 25 000 » € -« vingt-cinq mille » euros à titre de subvention de fonctionnement

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de:

7 500 € TTC (sept mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017-56 du 3 février 2017** ;

- un deuxième versement de:

12 500 € TTC (douze mille cinq cent euros)

déjà versé pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017-374 du 20 juillet 2017** ;

un troisième versement de:

5 000 € TTC (cinq mille euros)

à verser pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017- du 10 novembre 2017** ;

Les versements sont effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article III.

2 – Mise à disposition des locaux (le cas échéant)

Un prêt de locaux a été / sera consenti par la Commune à l'Association pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sis Cité du Livre 8/10 rue des allumettes occupent une surface de 150 m2.

Une convention spécifique de mise à disposition a été/ sera mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales ou la Direction des Affaires Scolaires dans le cas de locaux scolaires.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V – EVALUATION

1 – Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année « 2017 ».

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION

1 – Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour l'Association
Le Président,

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire